

222C0595  
FR0004056851-FS0175

14 mars 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**TECHNICOLOR**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mars 2022, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 10 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA<sup>1</sup>, 12 205 844 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Participations SA <sup>1</sup>	12 205 844	5,18
<b>Total EPIC</b>	<b>12 205 844</b>	<b>5,18</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 167 944 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 septembre 2024, 5 BSA donnant le droit à souscrire à 4 actions nouvelles TECHNICOLOR au prix unitaire de 3,58 € par action (soit un maximum de 934 352 actions).

<sup>1</sup> Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 235 826 823 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.